**Règlement du SAFARI TRUITES TROPHEES.**

**Toute pêche en dehors du Safari Grosses Truites sera interdite le jeudi 29 mai 2025 sur le plan d’eau du DEIRO jusqu’à 17h.**

Seules les truites seront comptabilisées pour l’attribution des différents trophées et lots. Ils seront attribués pour les plus grosses truites (plus de 1 kg), le plus grand nombre de captures.

Une dotation particulière est réservée pour les enfants de moins de douze ans et pour les dames. Il est prévu sur deux manches de pêche : **8h30-10h** et **10h30’-12h**.

Les pêcheurs conserveront leurs prises dans la limite réglementaire de 6 truites de taille réglementaire par pêcheur. Au-delà de 6 truites, les nouvelles captures de taille légale seront enregistrées par le commissaire de secteur et seront stabulées par l’organisation. Elles seront réparties équitablement en fin de Safari aux participants n’ayant pas atteint le quota de 6 truites.

Le concours est ouvert à tout pêcheur détenteur d’une carte de pêche en vigueur qui devra être présentée lors de l’inscription. **Le droit d’inscription est fixé pour la journée à 10 € (dix Euros) par adulte et à 5 € (cinq Euros) par enfant né après 2011.**

Des **« pass-pêche » 1 €** sont disponibles pour les pêcheurs qui n’auraient pas de carte de Pêche. Ils ne sont valables que pour participer à l’animation et pour sa durée.

Il existe deux zones de pêche A et B. Chaque pêcheur changera de zone à chaque manche et se verra attribué par tirage au sort sa zone et son emplacement. Les participants doivent pêcher à la place qui leur a été allouée lors de l’inscription. Le concurrent qui a accepté sa place et a commencé à pêcher doit en accepter les conséquences et les aléas.

**Inscriptions à partir de 7h et mise en place autorisée à partir de 7h30**.

- Chaque concurrent ne pourra utiliser en action de pêche qu’une canne avec ou sans moulinet munie de sa ligne dans le respect de la réglementation fixée par le code de l’environnement. La ligne doit rester sous la surveillance constante du pêcheur. **La Pêche au lancer est interdite (pêche à la cuiller et autres leurres, poisson mort manié, etc…) ainsi que la pêche au vif.**

- L’amorçage uniquement à base de farines est autorisé (en particulier les asticots dans l’amorce sont interdits même s’ils sont autorisés comme esche au bout de la ligne).

- Les carpes de plus de 3kgs devront être remises à l’eau immédiatement.

- Il est interdit de remettre à l'eau des poissons tels que le poisson chat ou la perche soleil.

- Il est défendu d'avancer dans l'eau pour pêcher.

- Chaque participant veillera à ne pas dégrader son emplacement et le nettoiera à son départ.

- La pêche est exclusivement personnelle et devra être enregistrée par les commissaires. Le pêcheur devra être présent afin de contrôler sa pêche et signer sa fiche de contrôle. Aucune réclamation ne sera admise après la signature de la fiche.

- Des éventuels litiges seront tranchés par les membres du bureau de l’AAPPMA. Toute réclamation devra être formulée avant l’attribution des trophées et lots pour pouvoir être examinée et résolue sur place.

- L’AAPPMA se réserve le droit d’exclure à n’importe quel moment de l’animation, sans prétendre à une quelconque indemnisation, le ou les participants qui ne respecteraient pas le présent règlement ou qui viendraient à troubler l’ordre ou la moralité.

- L’AAPPMA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des incidents tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations volontaires ou involontaires et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Le participant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les parents sont responsables de la conduite de leurs enfants, notamment en termes de vigilance près du plan d’eau. Le fait de participer à l’animation pêche implique l’acceptation pure et simple du présent règlement.